



QUADRILLE CAPITAL

DISRUPTION FUND ALPHA

rapport
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 30.12.2022

■ sommaire

informations concernant les placements et la gestion.....	3
rapport d'activité	10
rapport du commissaire aux comptes.....	23
comptes annuels	27
bilan	28
actif	28
passif	29
hors-bilan.....	30
compte de résultat.....	31
annexes	32
règles & méthodes comptables	32
évolution actif net	36
compléments d'information	37
inventaire.....	50

Commercialisateur	QUADRILLE CAPITAL
Société de gestion	QUADRILLE CAPITAL 16, place de la Madeleine – 75008 Paris
Dépositaire et conservateur	SOCIETE GENERALE 75886 Paris Cedex 18
Commissaire aux comptes	KPMG Tour Eqho – 2, avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense Représenté par Gérard Gaultry

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Garantie

Néant.

Objectif de gestion

Disruption Fund Alpha est un FCP nourricier investi au minimum à 85% en parts A (Isin FR0014007W15) du Fonds Disruption Fund Master dit « maître » et à titre accessoire en liquidités. Le FCP nourricier aura toutefois la possibilité d'effectuer des opérations de couverture des risques actions et/ou de change au travers l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés sur les marchés règlementés internationaux, organisés et/ou de gré à gré.

La performance du Fonds sera différente de celle de l'OPCVM maître du fait de ses propres frais et de ceux du Fonds maître, ainsi que de la couverture précitée.

L'objectif de gestion du Fonds nourricier est identique à celui du maître.

Indicateur de référence

L'indicateur du Fonds nourricier est le même que celui du Fonds maître.

Rappel de l'indicateur de référence du Fonds maître :

Compte tenu de la politique de gestion concentrée sur l'innovation technologique et de la classe d'actif en actions, le FCP se réfère à l'indice MSCI World Net Total Return EUR.

L'indice MSCI World Net Total Return EUR (code Bloomberg : MSDEWIN Index) est représentatif des plus grandes capitalisations mondiales des pays industrialisés est calculé en euros et dividendes nets réinvestis. Cet indice, calculé par MSCI, est disponible à l'adresse suivante : www.msci.com.

L'administrateur de ces indices est MSCI Inc. L'administrateur de ces indices de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Stratégie d'investissement

Disruption Fund Alpha est un fonds nourricier investi au minimum à 85% en part A (ISIN FR0014007W15) du fonds maître DISRUPTION FUND MASTER et à titre accessoire en liquidités. Le fonds nourricier se réserve la possibilité d'intervenir de façon discrétionnaire sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés règlementés internationaux, organisés et/ou de gré

à gré pour couvrir au risque actions ou de change son investissement dans le fonds maître.

Règlement (UE) 2019/2088 (Règlement SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), la société de gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement. Cependant elle ne prétend pas promouvoir des caractéristiques ESG (au sens de l'article 8 SFDR) ni mettre en œuvre un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 SFDR).

Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie »

Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Politique d'intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion. Les critères ESG ne sont pas contraignants dans les décisions d'investissements.

L'impact probable des risques de durabilité

La réalisation d'un risque de durabilité, notamment d'une manière non anticipée, pourrait avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence sur la rentabilité d'un fonds. Cet impact négatif pourrait entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et pourrait avoir un impact négatif équivalent sur la rentabilité d'un fonds.

Le Fonds ne prend pas en compte les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité sur la société et l'environnement au sens large.

L'analyse de ces critères est à la discrétion de l'équipe de gestion et pourra évoluer dans le temps.

Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître

Stratégies utilisées

Dans ce contexte, le fonds met en place une gestion de conviction et rigoureuse selon les étapes de sélection suivantes

- La première étape vise à identifier les secteurs et sous-secteurs économiques qui connaissent une rupture technologique et/ou structurelle ;

- Dans un deuxième temps, l'équipe de gestion étudie ces ruptures et détermine de la création de valeur (« création de richesse ») des nouveaux modèles économiques et/ou de nouveaux comportements sociaux ainsi que de la durabilité et de la résilience de l'opportunité sectorielle.

- En troisième lieu, dans les secteurs retenus, le gérant identifie les sociétés qui participent et profitent de ces ruptures et cherche à investir dans les leaders selon la société de gestion.

Cette recherche s'appuie sur l'expertise de la Société de Gestion, notamment dans les industries dans lesquelles elle investit en Venture Capital, telles que les technologies de l'information, les sciences de la vie, la consommation grand public et l'énergie renouvelable.

Les sociétés retenues sont soumises à une analyse financière approfondie des publications comptables, des présentations publiques, et comprennent des rencontres avec les dirigeants d'entreprises. Ce processus rigoureux permet de s'assurer de la qualité des investissements.

Le fonds sera exposé à tout moment principalement en direct

- de 90% à 100% de l'actif net en actions des pays de l'OCDE de tous secteurs d'activité et de toutes tailles de capitalisations ;

- jusqu'à 10% maximum de son actif net en actions cotées de sociétés immatriculées dans des pays émergents hors OCDE (par exemple la Chine, l'Inde, les pays d'Amérique Latine).

- jusqu'à 10% de l'actif net maximum en ETN « Exchange Traded Note » ;

- jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises hors euro dont principalement le dollar US.

Pour accéder à ces marchés ou à des styles de gestion spécifiques, l'OPCVM pourra investir jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPCVM, FIA de droit français et/ou de droit européens, ou fonds d'investissement de droit étranger ou Exchange Traded Funds (ETF). Ces OPC permettront également de gérer la trésorerie du fonds.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés français et étrangers, via des futures ou des options sur indices, ou par le biais d'opérations de change à terme négociées de gré à gré portant sur les devises des pays membres de l'OCDE (ou participant à l'Espace Économique Européen). Les contrats financiers à terme seront utilisés de façon discrétionnaire dans un but de couverture totale ou partielle du portefeuille aux marchés d'actions ou de change et/ou d'exposition aux marchés d'action jusqu'à 100% de l'actif net.

Cette stratégie est mise en place à travers un investissement d'au moins 90% de son actif net en actions négociés sur les marchés réglementés internationaux.

Le fonds est exposé au risque de change jusqu'à 100% de l'actif net sur les devises des pays membres de l'OCDE, en particulier au Dollar US, au Dollar Canadien ou à la Livre Sterling.

Ce risque de change peut être couvert totalement ou partiellement, via des opérations de change à terme ou des futurs sur change (marchés réglementés ou de gré à gré).

Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM.

Règlement (UE) 2019/2088 (Règlement SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), la société de gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement. Cependant elle ne prétend pas promouvoir des caractéristiques ESG (au sens de l'article 8 SFDR) ni mettre en œuvre un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 SFDR).

Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie »

Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Politique d'intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion. Les critères ESG ne sont pas contraignants dans les décisions d'investissements.

L'impact probable des risques de durabilité

La réalisation d'un risque de durabilité, notamment d'une manière non anticipée, pourrait avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence sur la rentabilité d'un fonds. Cet impact négatif pourrait entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et pourrait avoir un impact négatif équivalent sur la rentabilité d'un fonds.

Le Fonds ne prend pas en compte les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité sur la société et l'environnement au sens large.

L'analyse de ces critères est à la discrétion de l'équipe de gestion et pourra évoluer dans le temps.

Actifs utilisés par l'OPCVM maître (hors dérivés intégrés)

Actions

Le fonds est investi au moins à 90% de son actif net en actions cotées : il peut investir jusqu'à 100% de son actif net sur un ou plusieurs marchés de l'OCDE. Il peut également investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en actions cotées de sociétés immatriculées dans des pays émergents hors OCDE (par exemple la Chine, l'Inde, les pays d'Amérique Latine). Il n'y a pas de répartition géographique prédéterminée des investissements.

Le fonds peut investir dans des titres de sociétés sur tous les secteurs bénéficiant de la croissance et des innovations technologiques créant un nouveau marché susceptible de concurrencer voire de remplacer les modèles économiques existants, de grande, moyenne ou petite capitalisation.

Titres du marché obligataire et instruments du marché monétaire

Dans le cadre d'une optimisation de la gestion de l'OPCVM, le gérant se réserve la possibilité de recourir dans la limite de 10% de l'actif net à des ETN « Exchange Traded Note ».

L'OPCVM ne conclura pas de contrat d'échange sur rendement global (total return swap ou TRS).

OPCVM, FIA de droit français et/ou de droit européens, ou fonds d'investissement de droit étranger ou Exchange Traded Funds (ETF)

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés ou à des styles de gestion spécifiques (sectoriels ou géographiques...), le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPC à savoir :

-OPCVM de droit français ou européen ;

-et/ou FIA de droit européen ;

-et/ou en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25, et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPC pourront être des ETF (Exchange Traded Funds »).

Instruments financiers dérivés

Le fonds nourricier *Disruption Fund Alpha* se réserve la possibilité d'intervenir de façon discrétionnaire sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés règlementés internationaux, organisés et/ou de gré à gré pour couvrir l'investissement dans le fonds maître au risque actions ou de change.

Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants.

Nature des marchés d'intervention

Réglementés ;

Organisés ;

De gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

Action ;

Change.

Nature des interventions : l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

Couverture actions ou change.

Nature des instruments utilisés

Futures : sur change et sur indice action ;

Options : sur action ;

Change à terme : achat de devises à terme, vente de devises à terme.

Instruments financiers dérivés utilisés par le fonds maître

Le fonds maître *Disruption Fund Master* se réserve la possibilité d'intervenir de façon discrétionnaire sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés règlementés internationaux, organisés et/ou de gré à gré pour couvrir au risque actions ou de change et/ou exposer le portefeuille au risque de marché actions.

Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants.

L'exposition globale (titres en direct et instruments à terme) ne pourra excéder 100% de l'actif net.

Nature des marchés d'intervention

Réglementés ;

Organisés ;

De gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

Action ;

Change.

Nature des interventions : l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

Couverture actions ou change ;

Exposition actions.

Nature des instruments utilisés

Futures : sur change et sur indice action ;

Options : sur action ;

Change à terme : achat de devises à terme, vente de devises à terme.

Titres intégrant des dérivés

Le fonds nourricier ainsi que le fonds maître n'ont pas recours à ces instruments.

Dépôts utilisés

Le Fonds nourricier n'a pas vocation à effectuer des dépôts.

Le Fonds maître peut effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du fonds en lui permettant de gérer la trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le Fonds nourricier n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces.

Le Fonds Maître peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le fonds peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Le Fonds nourricier n'a pas vocation à recourir aux opérations d'acquisition temporaire de titres.

Le Fonds maître n'a pas vocation à recourir aux opérations d'acquisition temporaire de titres.

Profil de risque

Le profil de risque de l'OPCVM nourricier sera identique à celui de l'OPCVM maître.

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion, s'appuyant le cas échéant, sur les recommandations du Conseiller. Ces instruments sont sensibles aux évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital

L'investisseur est averti que la performance du fonds, lequel ne bénéficie d'aucune garantie, peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque action

Le fonds peut, à tout moment, être totalement ou partiellement sensible aux variations de cours affectant les marchés actions (jusqu'à 100% de l'actif net). Ce type de marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la hausse ou à la baisse. En cas de baisse de ces marchés, la valeur liquidative du fonds pourra diminuer.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents titres détenus en portefeuille. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants.

Risque sectoriel et technologique

Le fonds est majoritairement exposé à des valeurs des secteurs de la technologie, de la santé, de l'innovation et la rupture technologique en général. L'investissement dans l'innovation et la rupture technologique est plus risqué et plus volatile que les marchés actions diversifiés. L'investisseur dans le FCP s'expose à des risques de rupture, d'obsolescence et de perte soudaine de chiffre d'affaires et de capital.

Risque lié à l'investissement sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations

Ce risque actions est lié à l'investissement dans des sociétés de petites ou moyennes capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petite ou de moyenne capitalisation (small cap/mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du fonds peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

Risque lié à l'investissement sur les titres émis dans les pays émergents

Les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les actions cotées sur des marchés des pays émergents peuvent offrir une liquidité plus restreinte voire ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou des restrictions réglementaires. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables.

Risque de change

Dans la limite de 100% de son actif net. En cas d'exposition du fonds à d'autres devises que l'euro, non couverte en euro, la valeur liquidative du fonds pourra diminuer. La concentration du portefeuille en action des secteurs de la technologie, de l'internet, et des biotechnologies, expose l'investisseur de manière significative au risque de change, en particulier au Dollar US.

Risque de contrepartie

Risque lié au fait que la partie avec laquelle un contrat a été conclu ne tienne pas ses engagements. Le FCP peut entrer dans des opérations de gré à gré avec une contrepartie dont l'insolvabilité pourrait la conduire à ne pas respecter ses engagements et à induire une perte pour le fonds.

Risque de durabilité

Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs environnementaux

Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.

Facteurs sociaux

Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

Risque lié aux données ESG

S'agissant de la sélection des titres en direct, le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, indisponibles. En conséquence il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

« Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S Securities act 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats –Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, ni vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA). »

Les parts A du FCP sont ouverts à tout souscripteur et plus particulièrement destinées aux Investisseurs Autorisés de la SICAV Bievre Epargne. La souscription initiale minimum des parts A est fixée à 1.000.000 euros. Les souscriptions faites par des entités appartenant à un même groupe peuvent être cumulées. Les parts A seront fermées à la souscription pour tout nouveau souscripteur souscrivant pour la première fois à compter du 31 décembre 2015 après le cut-off.

Les parts A' du FCP sont réservées à Quadrille Capital et ses Affiliés (employés, actionnaires et mandataires sociaux, ainsi qu'aux véhicules d'investissement (ou investisseurs) gérés par Quadrille Capital. La souscription initiale minimum des parts A' est fixée à 1.000 euros. Les souscriptions faites par des entités appartenant à un même groupe peuvent être cumulées.

Les parts B du FCP sont ouverts à tout souscripteur, dans la limite d'une souscription initiale d'un montant minimum de 100 000 euros.

Les parts C du FCP sont ouverts à tout souscripteur, dans la limite d'une souscription initiale d'un montant minimum de 1 000 000 euros. Les parts C seront fermées à la souscription pour tout nouveau souscripteur souscrivant pour la première fois à compter du 31 janvier 2021 après le cut- off.

Le FCP est également destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unités de compte.

L'investisseur souscrivant des parts de ce fonds souhaite investir dans un placement diversifié spécialisé dans l'innovation et la rupture technologique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur, et notamment de ses objectifs propres et de la composition de son portefeuille financier. Il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

La durée minimale de placement recommandée est de cinq (5) ans.

Indications sur le régime fiscal

Les distributions et les plus-values éventuelles réalisées par le FCP sont imposables. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30 % imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre

de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Quadrille Capital – 16, place de la Madeleine – 75008 Paris – Tél. 01.79.74.23.40.*
- *Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de : Monsieur David Shu – Tél : 01 79 74 23 44 – E-mail : dshu@quadrillecapital.com.*
- *Date d'agrément par l'AMF : 24 avril 2007.*
- *Date de création du Fonds : 10 juillet 2015.*

rapport d'activité

Evolution des marchés

2022 se clôture sur une des plus grandes corrections combinées des marchés obligataires et actions depuis un siècle. La correction des valeurs de croissance amorcée fin 2021 s'est dramatiquement accentuée et étendue au reste des marchés tout au long de 2022, motivée d'abord par les fortes hausses des prix du pétrole et du gaz suite à l'invasion Russe en Ukraine (+62 % sur le pétrole - Crude Oil Futures (ticker : CL1) du 1er janvier au 8 juin 2022 ; +172% sur le gaz naturel - Natural Gas Futures (ticker : NG1) du 1er janvier au 22 août 2022), puis au 4^e trimestre par des anticipations grandissantes de récession. L'inflation générale des prix à la consommation, dépassant 10 % aux US, au UK et dans la zone Euro, provoquée par le double impact de la guerre en Ukraine sur les cours de l'énergie, et des distorsions de prix dans les chaînes de production issues de Chine où la politique de zéro-Covid a entravé la normalisation économique pour le reste du monde. Face à cette vague d'inflation, les banques centrales ont engagé une campagne agressive de hausse de taux, pesant fortement sur tous les actifs, et en particulier les valeurs de croissance qui composent le cœur de cible de notre politique d'investissement. En même temps, la politique du zéro Covid en Chine a freiné la demande finale, et la décision US de vendre des stocks stratégiques de pétrole a stabilisé les prix de l'énergie ; le double effet de ces politiques a aussi limité l'envol de l'inflation et, à partir d'octobre, les indices CPI US et européens ont connu une inflexion à la baisse. Néanmoins, malgré le répit sur les matières premières, l'inflation US et Europe a terminé l'année à plus de 6 % et les banques centrales restent engagées dans des politiques monétaires très restrictives.

Sur l'année 2022, les principaux indices boursiers ont ainsi fortement chuté : le S&P500 USD a perdu -19,49 %, le Nasdaq Composite USD -33,10 % et le MSCI World TR EUR -12,78 %. L'Euro lui-même a perdu 5,85 % face au dollar US. Les taux 10 ans sur les bons du trésor US ont bondi en 27 mois de 0,5 % à 4,3 % en octobre 2022 ; en Europe les taux Gilts, Bund et OAT ont aussi connu des hausses spectaculaires.

Le 2^e semestre 2022, les marchés actions et notamment l'univers de Disruption Fund Master et *Disruption Fund Alpha* ont été principalement impactés par :

La normalisation des valorisations Tech :

- Plusieurs indices, fonds et valeurs de croissance et d'innovation ont touché des baisses cumulées de l'ordre de -80 % depuis leur pic de 2021 :
 - *Le China Dragons Index USD*
 - *Le Goldman Sachs Non-Profitable Companies Index*
 - *Le Bitcoin*
 - *Le fonds ARK Innovation*
 - *Tesla*
- A partir d'octobre 2022, selon des calculs internes de Quadrille Capital, les valorisations de nombreux sous-secteurs de technologie et d'innovation—Software, Semiconducteurs, Nouveaux medias, E-commerce, Biotech, Cleantech—ont connu une correction entre 60 % et 70 % depuis leurs pics de 2021.
- En janvier 2023, de nombreuses sociétés de la watch list de l'équipe Disruption Fund apparaissent attractives sur des critères « value » et offrent désormais des perspectives de rendement longs termes attractifs.

Surperformance du secteur de l'énergie :

- L'inflation aux Etats-Unis a atteint des sommets jamais atteints depuis les années 1980, atteignant +9 % et -7 % (6,6 %) sur le CPI Core US. L'Europe a connu le même sort en enregistrant une inflation pour l'UE record de +11 % (10,6 %, Août 2022).
- Les principaux acteurs bénéficiant de cette inflation sont les sociétés du secteur énergétique (XLE - SPDR Energy Selector Sector Index +58 % en 2022) et des énergies renouvelables comme Enphase Energy Inc. (+44 %) ou First Solar Inc. (+72 %).

La réouverture de la Chine. La politique sévère du zéro-Covid aura marqué toute l'année 2022, mais un volte-face soudain des dirigeants fin décembre, avec une volonté affichée de réouvrir les frontières et de relancer l'économie ont provoqué la surprise. Après trois ans de tolérance zéro du Covid, la nouvelle politique d'ouverture et de laisser-faire a provoqué un retour massif de capitaux vers les actions chinoises et les marchés émergents en général.

La baisse de l'inflation. Les indices de prix à la consommation aux US et en EU indiquent une amélioration substantielle dans la majorité des segments de l'économie (énergies, matières premières, voitures d'occasion, logements) ; les prix de gaz et pétrole reviennent à leur niveau de pré-2022.

Découplage du choc ukrainien de l'économie mondiale. Malgré l'enlisement du conflit ukrainien, les économies mondiales ont connu une certaine résilience et la récession attendue n'a pas eu lieu. De nombreux économistes l'attendent maintenant pour le 2^e trimestre 2023, mais la crise ukrainienne ne fait plus partie des premières inquiétudes.

Chute historique du Nasdaq. L'indice Nasdaq aura connu une correction de 38 % entre le 22 novembre 2021 et le 13 octobre 2022, sa 3^e plus forte chute depuis 2000, provoquant l'interrogation autour de la pérennité des méga-cap qui la dominent (Apple, Tesla, Amazon, Alphabet, Microsoft, Meta).

GESTION DE DISRUPTION FUND ALPHA

Le *Disruption Fund Alpha* (« le Fonds ») se concentre au travers du fonds maître *Disruption Fund Master* sur les ruptures technologiques et analyse leurs impacts sur l'économie réelle, sur les entreprises et sur la société. Il propose aux investisseurs de participer dans le développement des leaders mondiaux de ces ruptures. La stratégie se veut agile et répondant rapidement aux changements technologiques, opérationnels et macro-économiques.

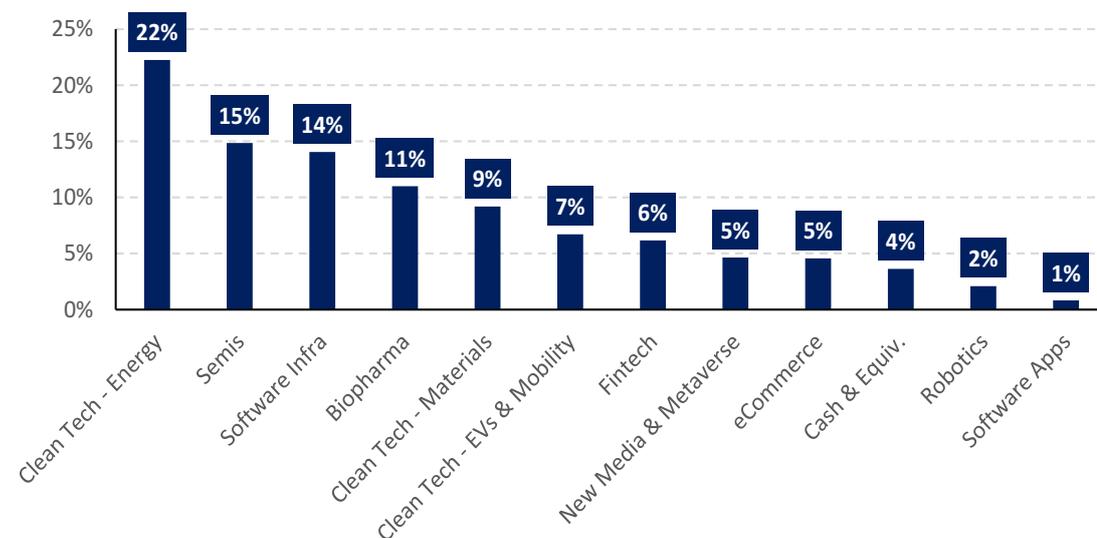
2022 a été marquée par le retour en force de l'économie « réelle », de l'énergie et des matières premières. La décarbonisation des économies qui était un voeu pieux jusqu'ici est devenu un impératif stratégique d'indépendance énergétique. De même, les rapatriements industriels initialement souhaités pour des raisons de gouvernance et de politique de l'emploi sont aussi devenu des impératifs stratégiques d'indépendance industrielle, notamment dans les secteurs des semi-conducteurs et de la Cleantech. Le *Disruption Fund Master* a toujours porté un intérêt élevé pour les sujets de Cleantech, et après ajusté plusieurs fois ses allocations sectorielles en 2021, cette thématique a occupé la première place toute l'année 2022. En même temps, comme illustré par l'incursion soudaine, en décembre 2022, du moteur de recherche en langage naturel ChatGPT, l'intelligence artificielle et le Cloud restent une vague de fonds durable et susceptible d'accélérer encore la vie digitale.

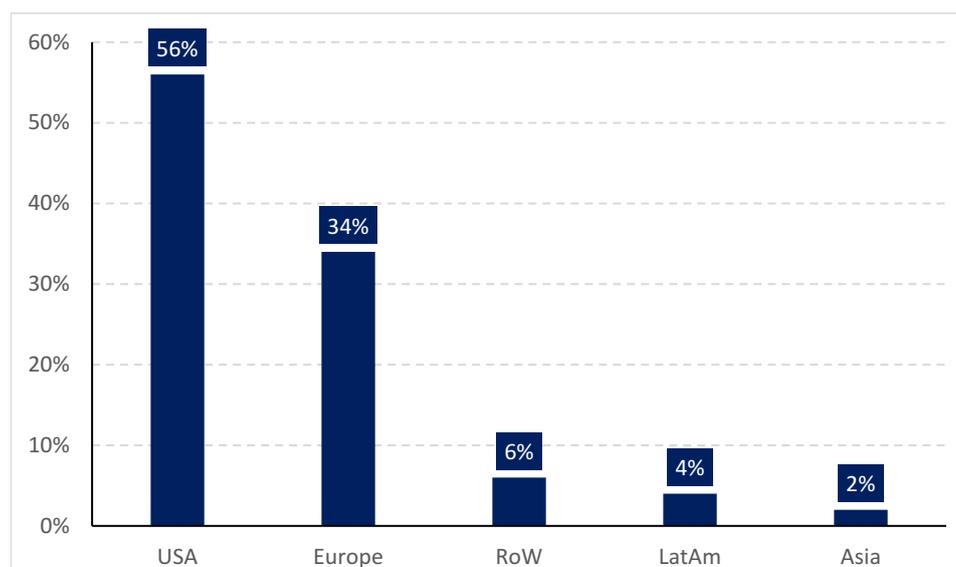
A l'orée de 2023, notre stratégie est de prioriser les thématiques de Cleantech (énergie verte), de semi-conducteurs, de Fintech, de Software d'infrastructure (Cloud et Cybersécurité), et de Biotech.

Sur l'exercice clos au 30 décembre 2022, la performance de l'indice MSCI World Total Return EUR a été de -12,8 %. Sur la même période, la performance de *Disruption Fund Alpha* (part A) a été de -37,3%.

La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de *Disruption Fund Alpha*.

Moyenne des expositions sectorielles sur l'année 2022 (au travers du fonds maître *Disruption Fund Master*) :



Moyenne des expositions géographiques sur l'année 2022:**INFORMATIONS JURIDIQUES****A) Changement de Disruption Fund en fonds nourricier de Disruption Fund Master (le « Fonds Maître »)**

Le 23 juin 2022, Quadrille Capital a envoyé une lettre aux porteurs de Disruption Fund informant des changements suivants :

- Changement de nom de *Disruption Fund* en *Disruption Fund Alpha*.
- Transformation de *Disruption Fund Alpha* en fonds nourricier de *Disruption Fund Master*. Le Fonds sera investi au minimum à 85 % en parts A (Isin FR0014007W15) du Fonds Maître et à titre accessoire en liquidités. Le Fonds aura toutefois la possibilité d'effectuer des opérations de couverture des risques actions et/ou de change. L'objectif de gestion et la stratégie d'investissement du Fonds nourricier sont identiques à celui du Fonds maître.

Cette nouvelle orientation du fonds de *Disruption Fund Alpha* est entrée en vigueur le 28 juillet 2022 sur la base des valeurs liquidatives du 28 juillet 2022. L'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour cette mutation a été obtenu en date du 21 juin 2022.

B) Modification du prospectus de Disruption Fund Alpha – décembre 2022

Le prospectus de *Disruption Fund Alpha* a été modifié en décembre 2022 pour tenir compte des modifications suivantes apportées au prospectus de son fonds maître, *Disruption Fund Master* :

- Indication que *Disruption Fund Master* promeut des caractéristiques ESG au sens de l'article 8 du règlement (UE) n°2019/2088 relatif à la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).
- Indication que *Disruption Fund Master* est soumis à un risque en matière de durabilité.
- Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie ».
- Information mise à jour sur la prise en compte des Principales incidences négatives (PAI).

Ces modifications ont pris effet le 27 décembre 2022.

C) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître :

Disruption Fund Master promeut des caractéristiques ESG au sens de l'article 8 du règlement (UE) n°2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), en appliquant des critères d'exclusion et de filtrage mais n'a pas pour objectif l'investissement durable (au sens de l'article 9 SFDR).

Le Fonds met en place une gestion de conviction et rigoureuse selon les étapes de sélection suivantes :

- La première étape vise à identifier les secteurs et sous-secteurs économiques qui connaissent une rupture technologique et/ou structurelle,
- Dans un deuxième temps, l'équipe de gestion étudie ces ruptures et détermine de la création de valeur (« création de richesse ») des nouveaux modèles économiques et/ou de nouveaux comportements sociaux ainsi que de la durabilité et de la résilience de l'opportunité sectorielle,
- En troisième lieu, dans les secteurs retenus, le gérant identifie les sociétés qui participent et profitent de ces ruptures et qui en sont les leaders selon la société de gestion,

• En quatrième lieu, un filtrage extra-financier contraignant fondée sur des critères ESG est appliqué pour réduire l'univers d'investissement.

Approche ESG mise en oeuvre.

La gestion cherche à sélectionner les titres et émetteurs combinant un potentiel de croissance, de profitabilité et des caractéristiques ESG susceptibles d'augmenter l'endurance et la durabilité de son activité.

Disruption Fund Master intègre de manière systématique les critères de durabilité à la gestion financière au travers d'une matrice d'analyse ESG propriétaire (la « Matrice »).

Les exemples d'indicateurs retenus (liste non exhaustive) sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale, impact carbone et émissions, mix énergétique, politique biodiversité, ...,
- Indicateurs sociaux : turnover, accidentologie, formation, diversité des effectifs, actionariat salarié, conventions collectives, controverses au travail, ...,
- Indicateurs de gouvernance : indépendance du conseil d'administration, compétences et expérience de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, diversité, dialogue social, réputation et controverses éthiques, ...

La Matrice permet d'attribuer une note sur cent à chaque émetteur. Cette notation est déterminée par une méthodologie interne dont les grands principes sont les suivants :

- Les critères d'Environnement, Social et de Gouvernance sont équipondérés,
- La notation du portefeuille doit être supérieure à la note moyenne de l'univers de référence,
- Chaque émetteur doit être au-dessus d'une note ESG minimale,
- Application d'exclusions normatives et sectorielles,
- Un malus est appliqué pour les controverses.

Cette notation ESG est contraignante. Dans le cas où :

- la note du portefeuille serait inférieure à la moyenne de l'univers de référence, la composition du portefeuille sera ajustée pour revenir au minimum requis,
- une entreprise voit sa note ESG chuter en deçà du minimum requis par la Société de gestion, la position sur l'émetteur sera vendue au mieux des intérêts des porteurs.

La part des émetteurs notée ESG dans le portefeuille actions du Fonds sera durablement supérieure à 90 %. Les notes extra financières sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse. La notation minimale est revue au moins tous les 12 mois. Elle pourra conduire à des décisions d'investissement ou de désinvestissement.

L'application de ce processus de sélection conduit à une réduction de 20 % de l'univers investissable ESG.

La stratégie d'investissement ESG peut induire un éventuel biais sectoriel tant par rapport à l'univers investissable que par rapport à l'Indice.

Risque de durabilité

Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

- Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques,
- Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires,
- Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du Fonds, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment :

- 1) une baisse des revenus ;
- 2) des coûts plus élevés ;
- 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ;
- 4) coût du capital plus élevé ; et
- 5) amendes ou risques réglementaires.

En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

L'impact probable des risques de durabilité

Le processus de sélection des actions peut intégrer une part importante de subjectivité dans l'application de filtres ESG. En effet, les facteurs de ce type peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective de différents critères et sous-critères ESG dans la construction des portefeuilles.

La sélection et les pondérations appliquées peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des mesures qui peuvent partager le même nom mais qui ont des significations sous-jacentes différentes. Les informations ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et/ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation qualitative et un jugement, notamment en l'absence de normes de marché bien définies et en raison de l'existence de multiples approches de l'ESG. Un élément de subjectivité et de discrétion est inhérent à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG. Il peut donc être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG. Les investisseurs doivent noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement d'un fonds à l'autre. Aucune déclaration n'est faite et aucune garantie n'est accordée concernant l'impartialité, l'exactitude, la complétude ou l'exhaustivité des caractéristiques durables ou extra-financières.

L'application des critères ESG au processus d'investissement peut exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons non financières et, par conséquent, peut faire perdre certaines opportunités de marché disponibles aux fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. L'orientation du gérant du fonds sur les émetteurs de titres qui présentent des caractéristiques durables peut affecter la performance des investissements d'un Fonds durable et entraîner un rendement qui, par moment, sera inférieur à celui de fonds similaires n'ayant pas d'approche durable ou qui appliquerait des critères extra-financiers. À court terme, une orientation sur les titres des émetteurs présentant des caractéristiques durables pourrait affecter positivement ou négativement la performance des investissements du Fonds avec des fonds similaires n'ayant pas cette orientation. À long terme, cette orientation devrait avoir un effet favorable, sans qu'aucune garantie ne soit accordée à cet égard.

Les informations ESG disponibles, que ces dernières proviennent de fournisseurs de données tiers ou des émetteurs eux-mêmes peuvent être incomplètes, inexactes, parcellaires, ou indisponibles. ce qui peut avoir un impact négatif sur un portefeuille qui s'appuie sur ces données pour évaluer l'inclusion ou l'exclusion appropriée d'un titre. En conséquence, il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion erronée d'une valeur. Les fournisseurs de données ESG sont des entreprises privées qui fournissent des données ESG pour une variété d'émetteurs. Ils peuvent donc modifier l'évaluation des émetteurs ou des instruments à leur discrétion.

L'approche ESG peut évoluer et se développer au fil du temps, en raison d'un affinement des processus de décision en matière d'investissement pour tenir compte des facteurs et des risques ESG, et/ou en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :

Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Compte tenu de la construction du portefeuille à ce stade, le Fonds ne s'engage pas dans un alignement avec les critères de la taxonomie européenne (Objectifs d'adaptation au changement climatique et Atténuation du changement climatique du Règlement Taxonomie). Le pourcentage d'alignement avec les critères de la taxonomie européenne est de 0 %.

Principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

Quadrille Capital étant une société de gestion de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. La société de gestion n'est donc pas tenue de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité. Lorsque la société choisit de ne pas suivre les dispositions de la réglementation, elle est tenue d'expliquer pour quels motifs la mise en œuvre n'est pas pertinente à son échelle en vertu du principe « comply or explain ».

La réflexion sur la priorisation des incidences négatives de ces investissements n'est pas encore totalement aboutie, et les données actuellement disponibles ne permettent pas de s'assurer que les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pleinement prises en compte. A ce stade, Quadrille Capital ne peut donc pas mesurer les effets de ces incidences. La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives pourra être réexaminée à l'avenir.

D) Procédure de suivi et de sélection des intermédiaires

En tant que société de gestion, Quadrille Capital a l'obligation de sélectionner des intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres transmis pour le compte de ses clients.

Conformément à la réglementation, Quadrille Capital a établi une politique d'exécution des ordres lui permettant d'obtenir le meilleur résultat possible. La politique d'exécution des ordres prévoit notamment que les ordres soient enregistrés et traités avec célérité et précision, en tenant compte des conditions du marché.

Les critères retenus pour la sélection des intermédiaires garantissant la meilleure exécution des ordres de bourse sont à la fois quantitatifs et qualitatifs. Ils dépendent des marchés sur lesquels les intermédiaires offrent leurs prestations, tant en termes de zones géographiques (intermédiaires globaux, pan-européens, locaux), de type de sociétés (grands groupes, PME, TPE).

Les critères d'analyse portent notamment, la solidité financière, la rapidité, la qualité de traitement et d'exécution des ordres, les coûts d'intermédiation ainsi que sur la disponibilité et la pro-activité des interlocuteurs.

Sur cette base, la liste des intermédiaires sélectionnés fait l'objet d'une revue annuelle.

E) Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation

Disruption Fund Alpha a recours aux seuls services d'exécution d'ordres auprès d'intermédiaires.

L'intégralité des frais d'intermédiation versés a consisté en la rémunération de services d'exécution d'ordre (actions et titres de capital) auprès de tiers. *Disruption Fund Alpha* n'a pas versé de frais d'intermédiation pour des services d'exécution d'ordre d'achat ou de vente d'actions depuis sa transformation en fonds nourricier.

Le choix des prestataires et leur évaluation est dûment encadré dans le cadre de la Procédure de Sélection des Intermédiaires ainsi que dans la Politique de Conflit d'Intérêt.

F) Politique d'exercice des droits de vote

La politique de vote énonce les principes généraux d'application habituellement retenus en matière de votes.

1. Principes pour déterminer l'exercice des droits de vote

Quadrille Capital exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC sont elle assure la gestion lorsqu'il existe des risques de modification de la stratégie des sociétés par rapport à ses critères d'investissement (changement de majorité de l'actionariat, fusion – acquisition, restructuration, ...).

Une fois ces risques identifiés, Quadrille Capital prendra en compte les critères suivants :

- Significativité du poids de Quadrille Capital dans le vote : la société de gestion doit détenir plus de 2 % du capital de la société ;
- La couverture des encours des OPC actions : la ligne doit représenter plus de 5% de l'actif net d'un OPC ;
- Le coût lié à l'exercice des droits de vote.

Politique de droits de vote

La politique de droits de vote de Quadrille Capital vise à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts de ses fonds. A cet effet, et concernant le vote des sociétés entrant dans le champ d'application de la présente politique, les votes émis par Quadrille Capital favoriseront :

- la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace,
- les droits des actionnaires et les principales fonctions des détenteurs du capital,
- le traitement équitable des actionnaires,
- le rôle des différentes parties prenantes dans le gouvernement d'entreprise,
- la transparence et la diffusion de l'information,
- la responsabilité du conseil d'administration.

2. Conflits d'intérêt

Le code de déontologie de Quadrille Capital définit, pour tous les collaborateurs de l'équipe de gestion, les cas où une situation de conflit d'intérêt pourrait être avérée.

3. Exercice de droits de vote

Au cours de l'exercice, Quadrille Capital n'a pas rencontré de situation nécessitant l'exercice de son droit de vote.

G. Utilisation d'un levier

Disruption Fund Alpha n'a pas eu recours à des instruments à effet de levier au cours de l'exercice.

H. Règlement SFTR

Disruption Fund Alpha n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres ou des contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap) au cours de l'exercice.

I. Calcul du Risque Global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

J. Gates et Swing Pricing

Aucun mécanisme de « gates » ou de « swing pricing » n'a été activé au cours de l'exercice.

K. Politique de rémunération

En conformité avec les dispositions des Directives AIFM (2011/61/UE) et UCITS V (2014/91/UE), la politique de rémunération de Quadrille Capital est décrite dans le rapport de gestion de la Société de Gestion. Un extrait est disponible sur demande.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022 :

- le montant total des rémunérations (y compris les cotisations sociales) du personnel de Quadrille Capital s'élève à 7 629 168 Euros, dont 1 512 030 Euros de rémunération variable ;
- une rémunération liée au carried interest des fonds sous gestion de 3 839 485 Euros a été versée.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/ (EU) 2020/852

Dénomination du produit: **Disruption Fund Alpha**
Identifiant d'entité juridique : **969500LBCRG3YK33UZ51**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t il un objectif d'investissement durable?

Oui **Non**

<p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera par d'investissements durables</p>
--	---



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Disruption Fund Alpha est un fonds nourricier investi au minimum à 85% en part A (ISIN FR0014007W15) du fonds maître Disruption Fund Master (le « Fonds Maître »).

Rappel de l'annexe précontractuelle du Fonds Maître :

La stratégie de Disruption Fund Master est d'investir dans des sociétés qui développent et innovent dans de nouvelles technologies et/ou de nouveaux métiers, lorsque celles-ci trouvent leurs applications commerciales et connaissent une phase d'adoption rapide.

La gestion cherche à sélectionner les titres et émetteurs combinant un potentiel de croissance, de profitabilité et des caractéristiques ESG susceptibles d'augmenter l'endurance et la durabilité de son activité.

Cette stratégie contribue plus particulièrement aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies suivants :

- ODD 3 : Bonne santé et bien-être
- ODD 7 : Energies propres et d'un coût abordable
- ODD 8 : Travail décent et croissance économique
- ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
- ODD 12 : Consommation et production responsable
- ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Rappel de l'annexe précontractuelle du Fonds Maître :

Disruption Fund Master intègre de manière systématique les critères de durabilité à la gestion financière au travers d'une matrice d'analyse ESG propriétaire (la « Matrice »).

Les exemples d'indicateurs retenus (liste non exhaustive) sont les suivants :

- *Indicateurs environnementaux : politique environnementale, impact carbone et émissions, mix énergétique, politique biodiversité...*
- *Indicateurs sociaux : turnover, accidentologie, formation, diversité des effectifs, actionnariat salarié, conventions collectives, controverses au travail...*
- *Indicateurs de gouvernance : indépendance du conseil d'administration, compétences et expérience de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, diversité, dialogue social, réputation et controverses éthiques...*

La Matrice permet d'attribuer une note sur cent à chaque émetteur. Cette notation est déterminée par une méthodologie interne dont les grands principes sont les suivants :

- *Les critères d'Environnement, Social et de Gouvernance sont équilibrés ;*
- *La notation du portefeuille doit être supérieure à la note moyenne de l'univers de référence ;*
- *Chaque émetteur doit être au-dessus d'une note ESG minimale ;*
- *Application d'exclusions normatives et sectorielles ;*
- *Un malus est appliqué pour les controverses.*

2

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux

- — **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Non applicable.

- — **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Quelle Stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Rappel de l'annexe précontractuelle du Fonds Maître :

Disruption Fund Master est géré de manière discrétionnaire avec une politique active d'allocation sur les marchés actions internationaux, avec pour objectif de réaliser une

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

performance nette de frais de gestion, supérieure à son indice de référence MSCI World Total Net Return EUR sur la période d'investissement recommandée (supérieure à 5 ans).

Disruption Fund Master investi dans l'innovation technologique. Plus spécifiquement, le gérant identifie les secteurs d'activités économiques connaissant des ruptures technologiques et/ou structurelles qui bouleversent le fondement économique d'un secteur d'activité. Il investit dans les sociétés initiatrices et contributrices à ces ruptures par l'innovation qui créent un nouveau marché sur tous les secteurs d'activités. Le gérant recherche des sociétés leaders, à croissance rapide et au management visionnaire, tout en prenant en compte les risques de durabilité et les caractéristiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« ESG ») dans le cadre de sa procédure de sélection.

Une attention particulière est portée sur les adoptions dites de masse, aux effets réseaux importants et à la croissance organique. De manière générale, les ruptures technologiques sont celles qui donnent lieu à des nouveaux modèles économiques et/ou de nouveaux comportements sociaux. Ces ruptures sont souvent à un stade de potentiel, en attente d'un catalyseur, avec parfois des retombées économiques, sociales ou environnementales imprévues. Certaines ruptures peuvent déstabiliser un secteur d'activité sans pour autant créer de la richesse financière pour son initiateur.

Dans ce contexte, le fonds met en place une gestion de conviction et rigoureuse selon les étapes de sélection suivantes :

- *La première étape vise à identifier les secteurs et sous-secteurs économiques qui connaissent une rupture technologique et/ou structurelle ;*
- *Dans un deuxième temps, l'équipe de gestion étudie ces ruptures et détermine de la création de valeur (« création de richesse ») des nouveaux modèles économiques et/ou de nouveaux comportements sociaux ainsi que de la durabilité et de la résilience de l'opportunité sectorielle.*
- *En troisième lieu, dans les secteurs retenus, le gérant identifie les sociétés qui participent et profitent de ces ruptures et qui en sont les leaders selon la société de gestion.*
- *En quatrième lieu, un filtrage extra-financier contraignant fondée sur des critères ESG est appliqué pour réduire l'univers d'investissement.*

Cette recherche s'appuie sur l'expertise de la Société de Gestion, notamment dans les industries dans lesquelles elle investit en Venture Capital, telles que les technologies de l'information, les sciences de la vie, la consommation grand public et l'énergie renouvelable.

Les sociétés retenues sont soumises à une analyse financière et extra-financière approfondie des publications comptables et extra-financières, des présentations publiques, et comprennent des rencontres avec les dirigeants d'entreprises. Ce processus rigoureux permet de s'assurer de la qualité des investissements.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Rappel de l'annexe précontractuelle du Fonds Maître :

La notation ESG est contraignante. Dans le cas où :

- *la note du portefeuille serait inférieure à la moyenne de l'univers de référence, la composition du portefeuille sera ajustée pour revenir au minimum requis ;*

4

- une entreprise voit sa note ESG chuter en deçà du minimum requis par la Société de gestion, la position sur l'émetteur sera vendue au mieux des intérêts des porteurs.

La part des émetteurs notée ESG dans le portefeuille actions du Fonds sera durablement supérieure à 90%. Les notes extra financières sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse. La notation minimale est revue au moins tous les 12 mois. Elle pourra conduire à des décisions d'investissement ou de désinvestissement.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application du processus de sélection du conduit à une réduction de 20% de l'univers investissable ESG du Fonds Maître.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Rappel de l'annexe précontractuelle du Fonds Maître :

Les pratiques de bonne gouvernance sont pris en compte dans la Matrice qui évalue des indicateurs comme l'indépendance du conseil d'administration, les compétences et expérience de l'équipe dirigeante, l'existence de contre-pouvoirs, la diversité, le dialogue social, la réputation et les controverses éthiques...

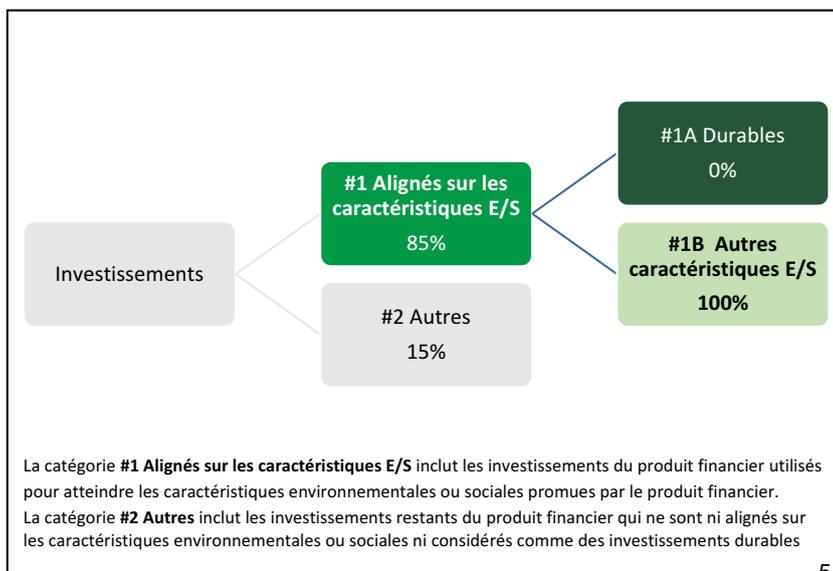
La société de gestion intègre ces considérations dans ses actions vis-à-vis des entreprises et dans ses votes en faveur d'une transparence accrue, via par exemple le soutien aux résolutions d'actionnaires.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Disruption Fund Alpha est investi au minimum à 85% dans le Fonds Maître. Ce dernier est lui-même investi au moins 90% de ses actifs dans des actifs qui ont été désignés

L'allocation des actifs décrit la part des investissements des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

comme « éligibles » conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds peut intervenir de façon discrétionnaire sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés internationaux, organisés et/ou de gré à gré pour couvrir au risque actions ou de change son investissement dans le Fonds Maître.

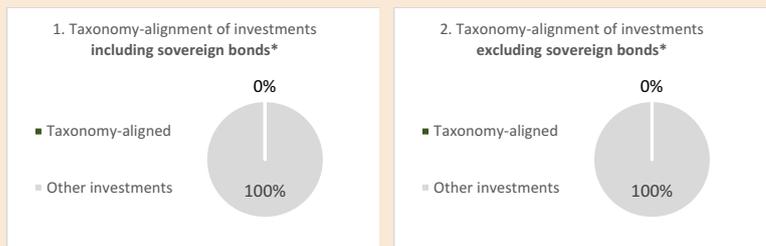
L'utilisation d'instruments dérivés ne contribue pas à atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds.



● **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Fonds peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Néanmoins, les investissements du Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le Fonds s'engage à un alignement de 0% avec la Taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » représentent jusqu'à 15% des investissements et sont des liquidités et des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés pour couvrir au risque actions ou de change son investissement dans le Fonds Maître

Ces actifs ne présentent pas de garanties environnementales ou sociales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.quadrillecapital.com/esg>

rapport du commissaire aux comptes

comptes
annuels

4 201 147,844 201 147,84

BILANactif

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Instruments financiers	38 111 147,94	70 053 635,04
• OPC MAÎTRE	37 373 771,50	-
• CONTRATS FINANCIERS	737 376,44	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	737 376,44	-
Autres opérations	-	-
Créances	-	101 302,23
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	-	101 302,23
Comptes financiers	2 803 155,98	4 201 147,84
Liquidités	2 803 155,98	4 201 147,84
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	40 914 303,92	74 356 085,11

BILAN passif

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	55 935 550,04	67 457 684,55
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-14 427 368,07	6 539 436,84
• Résultat de l'exercice	-681 284,11	-1 115 260,52
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	40 826 897,86	72 881 860,87
Instruments financiers	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	87 406,06	1 474 224,24
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	87 406,06	1 474 224,24
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	40 914 303,92	74 356 085,11

HORS-bilan

30.12.2022

31.12.2021

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	10 327 711,41	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	3 887 903,96	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	12 830,05	320,54
• Produits sur actions et valeurs assimilées	151 896,00	46 049,12
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	164 726,05	46 369,66
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-34 275,54	-37 414,63
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-34 275,54	-37 414,63
Résultat sur opérations financières (I - II)	130 450,51	8 955,03
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-852 446,77	-1 055 952,69
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-721 996,26	-1 046 997,66
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	40 712,13	-68 262,86
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-681 284,13	-1 115 260,52

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Les parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle sont valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Les instruments financiers à terme ferme négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de compensation.

Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de clôture.

Les éléments de hors-bilan sont présentés en valeur de marché, cette valeur résultant pour les opérations conditionnelles de la traduction en équivalent sous-jacent.

L'engagement sur les marchés à terme est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

Méthode de comptabilisation

Les titres sont comptabilisés frais exclus.

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe : Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des revenus encaissés.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

Le résultat net est capitalisé et/ou distribué. Les plus-values nettes réalisées sont capitalisées et/ou distribuées par décision de la Société de Gestion.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Frais de l'OPVCM nourricier

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- Les frais externes à la Société de Gestion (Commissaire aux comptes, dépositaire, distributions, avocats) ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

Frais facturés à l'OPVCM	Assiette	Taux, barème (TTC)
Frais de gestion financière	Actif net	Parts A : 1,70% maximum Parts A' : 1,70% maximum Parts B : 1,70% maximum Parts C : 1,70% maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Parts A : 0,2% maximum Parts A' : 0,2% maximum Parts B : 0,2% maximum Parts C : 0,2% maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion du Fonds maître)	Actif net	Parts A : 1,21% maximum Parts A' : 1,21% maximum Parts B : 1,21% maximum Parts C : 1,21% maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commissions de surperformance	Actif net	Parts A : Néant Parts A' : Néant Parts B : 15% de la performance au-delà de l'indice MSCI World Net Total Return EUR * Parts C : Néant

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.



2 évolution actif net

Devise	30.12.2022	31.12.2021
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	72 881 860,87	48 126 332,64
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	5 331 491,19	55 018 284,49
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-11 159 379,56	-26 253 364,39
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	8 039 812,25	26 121 882,24
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-29 036 431,79	-24 217 541,18
Plus-values réalisées sur contrats financiers	10 118 920,71	119 216,16
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-9 902 907,67	-
Frais de transaction	-544 851,60	-897 999,63
Différences de change	5 026 817,28	3 420 431,72
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-9 648 756,61	-7 508 383,52
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	-10 166 498,45	-517 741,84
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-517 741,84	6 990 641,68
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	442 319,05	-
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	442 319,05	-
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-721 996,26	-1 046 997,66
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	40 826 897,86	72 881 860,87

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	CAD	GBP	Autres devises
Actif				
Opc Maître	492 758,27	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	279 483,82	73,34	64,58	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances				
Opérations de change à terme de devises :				-
Achats à terme de devises				-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises				-
Autres Créances :				-
-				-
-				-
-				-
-				-
-				-
Autres opérations				-
Dettes				
Opérations de change à terme de devises :				-
Ventes à terme de devises				-
Montant total négocié des Achats à terme de devises				-
Autres Dettes :				-
-				-
-				-
-				-
-				-
-				-
Autres opérations				-

3.6. Capitaux propres

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
PART A / FR0012770154	-	-	2 905 610,699	4 581 041,45
PART A' / FR0013400868	16 904,62	19 620,72	-	-
PART B / FR0012770162	2 121 680,411	2 556 090,74	489 563,335	487 135,13
PART C / FR0014000U71	3 522 524,292	2 755 779,73	7 663 753,257	6 091 202,98
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
PART A / FR0012770154		-		-
PART A' / FR0013400868		-		-
PART B / FR0012770162		-		-
PART C / FR0014000U71		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
PART A / FR0012770154		-		-
PART A' / FR0013400868		-		-
PART B / FR0012770162		-		-
PART C / FR0014000U71		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
PART A / FR0012770154		-		-
PART A' / FR0013400868		-		-
PART B / FR0012770162		-		-
PART C / FR0014000U71		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
---	---

Catégorie de part :	
---------------------	--

PART A / FR0012770154	1,20
-----------------------	------

PART A' / FR0013400868	1,19
------------------------	------

PART B / FR0012770162	1,69
-----------------------	------

PART C / FR0014000U71	1,69
-----------------------	------

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	Montant
--	---------

Catégorie de part :	
---------------------	--

PART A / FR0012770154	-
-----------------------	---

PART A' / FR0013400868	-
------------------------	---

PART B / FR0012770162	-
-----------------------	---

PART C / FR0014000U71	-
-----------------------	---

Rétrocession de frais de gestion :	
------------------------------------	--

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
--	---

- Ventilation par Opc "cible" :	
---------------------------------	--

- Opc 1	-
---------	---

- Opc 2	-
---------	---

- Opc 3	-
---------	---

- Opc 4	-
---------	---

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capitalnéant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc -

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

	30.12.2022	31.12.2021
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-664 465,23	-1 115 260,52
Total	-664 465,23	-1 115 260,52

PART A / FR0012770154	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-72 749,72	-195 871,05
Total	-72 749,72	-195 871,05
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

PART A' / FR0013400868	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-8 560,88	-12 816,66
Total	-8 560,88	-12 816,66
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

PART B / FR0012770162	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-96 462,73	-111 847,97
Total	-96 462,73	-111 847,97
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

PART C / FR0014000U71	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-486 691,90	-794 724,84
Total	-486 691,90	-794 724,84
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

	30.12.2022	31.12.2021
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-14 427 368,07	6 539 436,84
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-14 427 368,07	6 539 436,84

PART A / FR0012770154	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-2 685 805,29	1 552 814,42
Total	-2 685 805,29	1 552 814,42
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART A' / FR0013400868	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-256 626,19	101 401,75
Total	-256 626,19	101 401,75
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART B / FR0012770162	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-1 899 852,31	586 139,86
Total	-1 899 852,31	586 139,86
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART C / FR0014000U71	30.12.2022	31.12.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-9 585 084,28	4 299 080,81
Total	-9 585 084,28	4 299 080,81
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 10 juillet 2015.

Devise					
EUR	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
Actif net	40 826 897,86	72 881 860,87	48 126 332,64	18 345 662,39	30 246 093,88

PART A / FR0012770154	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
Nombre de parts en circulation	6 767 543,919	9 673 154,618	21 780 141,537	17 697 021,47	32 783 404,489
Valeur liquidative	1,1258	1,7964	1,7651	1,0366	0,9226
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-0,41	0,14	0,46	0,138	-0,16

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART A' / FR0013400868	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
Nombre de parts en circulation	789 690,736	772 786,116	53 827,966	-	-
Valeur liquidative	0,9222	1,4716	1,4461	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-0,33	0,11	0,24	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

DISRUPTION FUND ALPHA

PART B / FR0012770162	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
Nombre de parts en circulation	6 342 832,523	4 710 715,447	2 587 024,52	-	-
Valeur liquidative	0,8475	1,3591	1,3336	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-0,31	0,10	0,14	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART C / FR0014000U71	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
Nombre de parts en circulation	39 986 923,192	44 128 152,157	5 732 326,148	-	-
Valeur liquidative	,6778	1,0869	1,0734	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-0,25	0,07	0,02	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 30.12.2022

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
O.P.C.V.M.						
LU0206982331	CANDRIAM MONEY MARKET SICAV - CANDRIAM MONEY MARKET EURO	PROPRE	261,524	142 250,75	EUR	0,35
FR0000984254	CM AM DOLLAR CASH	PROPRE	168,084	303 094,55	USD	0,74
FR0014007W15	DISRUPTI FUND MASTER PART A	PROPRE	47 640,0012	37 373 771,50	EUR	91,54
LU0945454980	JPMORGAN US DOLLAR MONEY MARKET FUND VNAV SICAV CAP	PROPRE	1 046,719	104 931,81	USD	0,26
LU1577896514	LOMBARD ODIER FUNDS SHORTN TERM SICAV	PROPRE	7 935,043	84 731,91	USD	0,21
Total O.P.C.V.M.				38 008 780,52		93,10
Warrant						
CA22675W1317	CRITICAL ELEMENTS LITHIUM CORPORATION	PROPRE	150 000,00	0,00	CAD	0,00
Total Warrant				0,00		0,00
Total Valeurs mobilières				38 008 780,52		93,10
Options						
Valeurs mobilières						
SPY2212P001	SPY/202212/P/360.	PROPRE	500,00	0,00	USD	0,00
SPY2302PQ01	SPY/202302/P/360.	PROPRE	500,00	194 893,42	USD	0,48
Total Valeurs mobilières				194 893,42		0,48
Total Options				194 893,42		0,48
Liquidités						
BANQUE OU ATTENTE						
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-1 381,57	-1 381,57	EUR	-0,00
	BANQUE CAD SGP	PROPRE	106,05	73,34	CAD	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	571 981,20	571 981,20	EUR	1,40
	BANQUE EUR UBS	PROPRE	1 316 544,02	1 316 544,02	EUR	3,22
	BANQUE GBP SGP	PROPRE	57,30	64,58	GBP	0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	17 661,94	16 549,02	USD	0,04
	BANQUE USD UBS	PROPRE	280 617,16	262 934,80	USD	0,64
Total BANQUE OU ATTENTE				2 166 765,39		5,31
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTADM	PROPRE	-14 936,21	-14 936,21	EUR	-0,04
	PRCOMGESTDEP	PROPRE	-13 455,75	-13 455,75	EUR	-0,03

DISRUPTION FUND ALPHA

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-6 577,30	-6 577,30	EUR	-0,02
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-628,43	-628,43	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-6 959,92	-6 959,92	EUR	-0,02
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-35 698,31	-35 698,31	EUR	-0,09
	PRDOCPERIOD	PROPRE	-1 467,13	-1 467,13	EUR	-0,00
	PRFRAISDEP	PROPRE	-1 798,48	-1 798,48	EUR	-0,00
	PRHONOCAC	PROPRE	-4 021,64	-4 021,64	EUR	-0,01
	PRN-1DOCPERIOD	PROPRE	-481,32	-481,32	EUR	-0,00
Total FRAIS DE GESTION				-86 024,49		-0,21
Total Liquidites				2 080 740,90		5,10
Futures						
Indices (Livraison du sous-jacent)						
NQ170323	NASDAQ 100 0323	PROPRE	-50,00	542 483,02	USD	1,33
Total Indices (Livraison du sous-jacent)				542 483,02		1,33
Total Futures				542 483,02		1,33
Total DISRUPTION FUND ALPHA				40 826 897,86		100,00